

**LOI VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DES ÉLÈVES**

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252  
DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**ARTICLE 5 (261.1.1 de la Loi sur l'instruction publique)**

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 261.1.1 de la Loi sur l'instruction publique, proposé par l'article 5 du projet de loi tel qu'amendé, « de renseignements pouvant constituer un » par « de renseignements ou de documents pouvant établir l'existence d'un ».

**COMMENTAIRE**

Cet amendement propose une modification visant à assurer la cohérence du vocabulaire utilisé entre les dispositions du projet de loi.

Adopté  
ARC

Projet de loi n° 47

**LOI VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DES ÉLÈVES**

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252  
DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**ARTICLE 10 (54.11.1 de la Loi sur l'enseignement privé)**

Remplacer, dans le troisième alinéa de l'article 54.11.1 de la Loi sur l'enseignement privé, proposé par l'article 10 du projet de loi tel qu'amendé, « de renseignements pouvant constituer un » par « de renseignements ou de documents pouvant établir l'existence d'un ».

**COMMENTAIRE**

Cet amendement propose une modification visant à assurer la cohérence du vocabulaire utilisé entre les dispositions du projet de loi.

Adopté  
APC